

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de l'Intérieur concernant les frais Frontex de la Belgique

L'Agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes, anciennement Frontex, a vu son budget multiplié par 48 au cours de ces dernières années. Ses missions touchent une large gamme de domaines (voitures volées, trafic de drogues et documents falsifiés, migration illégale, traite des êtres humains, etc.). Pour cela, les États membres de Schengen prêtent le matériel et l'agence rembourse les États qui les utilisent.

1. En 2015 et 2016, combien ont coûté à la Belgique les opérations en collaboration avec l'agence? Quel est le montant remboursé à la Belgique?
2. Sur ces deux dernières années, combien de missions ont été menées par la Belgique avec Frontex? Quelle était leur nature?
3. La Belgique compte-t-elle accroître sa collaboration avec l'agence? Quelles sont les prochaines actions menées par la Belgique?

Réponse :

1.

D'une manière générale, nous pouvons dire que notre participation aux opérations communes de Frontex n'entraîne aucune dépense budgétaire nationale étant donné que l'agence indemnise tous les frais à l'exception des salaires du personnel engagé.

L'assistance belge aux opérations communes de Frontex se limite essentiellement à l'engagement de personnel. Des moyens techniques ne sont que très rarement mis à la disposition de Frontex, à l'exception du Godetia, un navire de commandement et d'appui logistique de la marine belge qui a été engagé en 2015 dans l'opération Triton en mer Méditerranée.

Remboursements effectués par Frontex à la Belgique :

- 2015 : 163 094 euros pour les opérations communes et 137 297 euros pour les opérations de retour. Indemnisation complémentaire de 1 504 988 euros pour le Godetia.
- 2016 : 184 729 euros pour les opérations communes et 396 598 € euros pour les opérations de retour.

2.

En 2015, la police fédérale a engagé du personnel dans 13 opérations communes de Frontex ; au total, 27 personnes ont été utilisées durant un mois chacune.

En 2016, 29 membres du personnel ont été engagés durant un mois chacun dans 11 opérations communes.

Les opérations couvraient l'ensemble du domaine de la gestion et de la surveillance des frontières aériennes, terrestres et maritimes.

En mer Méditerranée, la police fédérale a essentiellement engagé des screeners et des debriefers dans les hotspots. Par manque de personnel spécialisé, la Belgique n'a pas participé aux opérations de sauvetage en mer, exception faite de l'utilisation du navire Godetia dans le cadre de l'opération Triton entre le 14 mai et le 12 juillet 2015.

3.

La Belgique continuera à participer de la même manière aux opérations communes de Frontex, ceci dans le cadre de la solidarité internationale.

Par ailleurs, le nouveau règlement Frontex impose aux États membres de mettre à la disposition de l'agence un contingent de 1 500 membres du personnel dans un délai de cinq jours (mécanisme de réaction rapide) en cas de circonstances exceptionnelles et de pression migratoire extraordinaire. Dans ce cadre, la Belgique est tenue de fournir 30 personnes.